



PRÉFET DE L'ALLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Clermont-Ferrand, le 03 août 2023

Affaire suivie par : Frédéric ASARA
Service eau, hydroélectricité et nature
Pôle politique de la nature
Tél. : 04 73 17 37 59
Courriel : frederic.asara@developpement-durable.gouv.fr
SEHN-2023-PPN-40-FA

Le chef du pôle
à
le Directeur départemental des territoires de l'Allier
A l'attention de Nathalie GESLIN
Centre d'instruction de Montluçon

Permis de construire - volet « milieux naturels »

**AVIS SUR demande de Permis de construire Centrale photovoltaïque au sol à NEUILLY LE REAL (03)
PC 003 197 23 M0003**

transmis par la DDT 03 le 04 juillet 2023

PÉTITIONNAIRE / PROJET

Pétitionnaire	EDF RENOUELABLE
Projet	Installation d'une centrale photovoltaïque au sol
Commune(s)	NEUILLY LE REAL
Département	Allier (03)
Procédure	Demande de permis de construire N°Onagre : 2023-07-13d-00784

NATURE DES OBSERVATIONS

<input type="checkbox"/>	Dossier complet et régulier
<input checked="" type="checkbox"/>	Dossier à compléter
<input type="checkbox"/>	Prescriptions à inscrire dans l'arrêté préfectoral d'autorisation
<input type="checkbox"/>	Proposition de rejet de la demande

1/ Caractéristiques générales du projet

Le projet d'aménagement porte sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Neuilly-le-Réal (03340) sur un site d'ancienne carrière de sable qui a cessé d'être exploitée en décembre 2022. Une procédure de modification des conditions de remise en état du site a été déposée par le carrier auprès des services de l'État afin de prendre en considération certains enjeux relatifs à la biodiversité mis en exergue par la présente étude.

Les équipements installés ont les caractéristiques suivantes :

La variante retenue pour le projet de centrale photovoltaïque au sol est la suivante :

- Surface close : 15,83 ha
- Surface projetée au sol : 5,3 ha
- Nombre de modules : 21 500
- Espacement inter-tables : 2,5 m
- Hauteur minimale des panneaux : 1 m
- Hauteur maximale des panneaux : 2,88 m
- Puissance installée : 12,41 Mwc
- Orientation : sud avec une inclinaison de 15°

La phase travaux durerait 12 mois environ et la durée de vie de l'exploitation s'étendrait sur 30 ans minimum.

Le site est couvert par la ZNIEFF de type 2 « Sologne bourbonnaise » et présente un lien fonctionnel biologique potentiellement significatif avec une ZNIEFF I présente à proximité du site d'étude (FR830005494 « Étang des Chatards et des Fèvres »).

2/ État initial faune flore

L'état initial est jugé convenable au regard des potentialités d'accueil du site. Cinq sessions de terrain faune et trois passages flore et habitats ont été réalisés, couvrant les groupes d'espèces classiquement inventoriés pour ce type de projet.

Flore et Habitats naturels

12 habitats ont été identifiés sur le site dont trois présentent un enjeu modéré : « prairie mésoxérophile » ; la « dépression humide à jonc diffus » ; et la « haie boisée » composée d'arbres matures à cavité.

La ZIP a fait l'objet de réaménagement au cours des inventaires, notamment le comblement des plans d'eau issus de l'exploitation du gisement.

Les enjeux floristiques sont globalement faibles, avec une espèce rare et menacée observée en dehors du site, *Crassula tillae*, et la présence marquée du Robinier faux-acacia sur 1,5 hectares, espèce végétale exotique envahissante.

Faune

50 espèces d'oiseaux ont été observées dont 39 espèces protégées. La plupart des espèces sont relativement communes et typiques des milieux bocagers dont la Linotte mélodieuse et la Fauvette grisette présente en forte densité ou encore la Pie grièche écorcheur . La Tourterelle des bois, le Torcol fourmilier ou encore le Pic épeichette (pour lequel le niveau d'enjeu attribué est discutable) fréquentent les haies arborées du site.

La présence d'un front de taille au sein de l'ancienne carrière est exploité par une colonie d'Hirondelles de rivage. Le Milan noir nicheur probable chasse régulièrement sur la ZIP.

La synthèse des enjeux pour ce groupe est évalué à fort.

Les chauves-souris, avec 14 espèces contactées, présentent des enjeux considérés comme faible sur le secteur et exploiteraient principalement la ZIP comme « zone de transit et zone de chasse diffuse ». La présence de gîtes arboricoles potentiels est toutefois mentionnée et à prendre en considération dans la séquence éviter-réduire.

Le site accueille des amphibiens et reptiles protégés, dont le Crapaud calamite et la Vipère aspic. La Cistude d'Europe n'a pas été observée mais l'existence d'un noyau de population sur ce territoire et la présence de zones de pontes potentielles au sein de la ZIP en font un enjeu écologique majeur. Les relevés entomofaune n'ont pas révélé de forts enjeux de conservation.

3/ La séquence ERC et les impacts résiduels

a) Détermination des impacts bruts

Les impacts bruts sur le site sont à considérer majoritairement sur la surface utile du projet de 9,7 ha notamment les prairies, fourrés et friches de la ZIP. Le niveau d'impact sur les habitats et la flore est considéré comme faible et semble atténuer les effets négatifs des travaux de terrassement et passage d'engins répétés lors de la phase travaux.

Les niveaux d'impacts pour la faune alternent de faible à fort lors de la phase travaux, mettant en exergue la sensibilité de certaines espèces de reptiles, notamment la Cistude, et d'oiseaux au projet. En phase exploitation, la présentation de certains effets négatifs générés par les centrales photovoltaïques (effet barrière, ombre portée, perte d'attractivité, etc.) est bien pris en compte par le pétitionnaire.

a) Déclinaison de la séquence ERAS

La séquence éviter-réduire propose une série de mesures prenant en considération les enjeux écologiques du site. Parmi ces mesures :

- la mesure ME2 assure l'évitement de zones à fort enjeu écologique, secteurs qui pourront par ailleurs bénéficier d'une gestion écologique favorable aux espèces présentes sur ces emprises (mesures MR11 à MR13) ;
- La mesure MR5 décline les moyens mobilisés pour lutter contre les espèces invasives observées sur site. **En cas d'observation avérée d'autres espèces invasives, un dispositif adapté de lutte devra être proposé par l'écologue en charge du suivi de chantier et intégré au plan de gestion en phase exploitation**
- La mesure MR9 décline un phasage des travaux intégrant le cycle de vie des espèces sensibles et réduisant significativement le risque de destruction de spécimens. Un point d'attention est toutefois maintenu sur les risques de destruction de reptiles dans les zones d'hibernation potentielles qui pourront être balisées (mesure ME3).
- Les mesures MR11 à MR13 détaillent les mesures de gestion écologique en phase exploitation. La gestion extensive appliquée au niveau des panneaux **devra être appliquée à l'aune des résultats des suivis naturalistes pour adapter la gestion agro-pastorale aux enjeux écologiques du secteur. La gestion des friches devra être modulée en fonction de la dynamique de la végétation, et de leur intérêt écologique. Il en est de même pour la gestion des habitats de reproductions de la Cistude d'Europe. Le pétitionnaire devra être le garant de la bonne mise en adéquation des prescriptions de gestion proposées par les écologues en charge des suivis avec la gestion écologique du site et sa bonne application par les prestataires en charge des opérations d'entretien.**
- La mesure MR15 devra également proposer une **mise en exclus des zones de travaux au sein desquelles un risque de destruction de spécimens d'amphibiens et reptiles subsisterait. La mise en place de bâches empêchant le passage d'espèces sensibles (amphibiens, reptiles) sur les zones en travaux est vivement recommandée.** Elle pourra être modulée en fonction de l'avancement des travaux, de la phénologie des espèces, et des conseils d'un écologue présent sur site.
- La mesure MR18 prévoyant la création de 130ml de haies devra également favoriser la biodiversité. Afin d'assurer une fonctionnalité écologique optimale pour la faune des haies, **une largeur d'au moins 4 mètres d'emprise de haie serait souhaitable, en intégrant une bande enherbée de chaque côté de la haie.** Les modalités d'entretien proposées devront respecter le cycle de vie des espèces et être consignées dans un document de gestion.

En ce qui concerne les mesures d'accompagnement :

Les mesures MA1 et MA2 visant à créer des habitats de reproduction en faveur du Crapaud calamite et de la Cistude d'Europe s'inscrivent dans une volonté de maintenir voire de renforcer l'intérêt écologique du site. **Dans cette perspective, il est attendu à ce que le pétitionnaire pérennise sur le long terme ses efforts de**

conservation par l'inscription du site et des zonages écologique dans le cadre d'un dispositif du type « obligation réelle environnementale ».

Les mesures de suivi proposées devront être allongées en phase exploitation (MS2) sur toute la durée de cette dernière. A minima, une révision du plan de gestion écologique du site devra être faite tous les 5-10 ans en fonction de la dynamique de végétation et des prescriptions de l'écologue en charge du suivi.

b) Impacts résiduels après séquence ERC

L'étude conclut en l'absence d'impacts résiduels significatifs à la suite de la déclinaison de la séquence éviter-réduire. Pour autant, et ce malgré les mesures atténuant les impacts bruts sur les espèces protégées, il ressort que :

- L'altération du domaine vital durant la phase travaux pour certaines espèces (débroussaillage, terrassement, dégradation des surfaces prairiales, dérangement, etc.) mériterait une requalification des impacts ;
- Malgré les efforts entrepris pour réduire les impacts sur la biodiversité, la durée de la phase travaux combinée au temps de résilience nécessaire à certaines espèces pour reconquérir le site doit être appréhendé avec plus de réserve ;
- L'implantation et la configuration de la centrale peut générer des impacts dont les effets négatifs sont encore mal évalués pour des guildes d'espèces comme les oiseaux et les chiroptères (phénomène d'aversion, effet barrière, etc.).

4- Conclusion

Les mesures d'évitement et de réduction déclinées, ainsi que les engagements pris pas le pétitionnaire pour maintenir et renforcer les secteurs à fort enjeu de conservation, répondent positivement aux enjeux écologiques de la ZIP.

Dans un même temps, un approfondissement de certaines d'entre elles garantirait la réduction significative d'impacts, notamment :

- un ajustement des moyens de lutte contre les espèces invasives ;
- une coordination approfondie de la gestion écologique ;
- la bonne intégration de prescriptions favorables à la biodiversité pour les haies implantées ;
- l'extension des mesures de suivi et l'adaptation de la gestion à la dynamique des milieux et des espèces.

Enfin, compte tenu des enjeux écologiques en présence et des modalités de maîtrise foncière de la ZIP, la mise en place d'une obligation réelle environnementale garantirait la pérennisation sur le long terme des efforts entrepris pour préserver les zones les plus sensibles.

Ainsi, sous réserve de la bonne application des mesures présentées et de la bonne intégration des compléments à apporter sur le dossier, ce dossier sera considéré par la DREAL comme ne relevant pas d'une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées au titre du L411-2 du code de l'environnement.

Le dossier devra être complété pour répondre à ces conditions.

Pour le directeur et par délégation,
Le chef de pôle,

Olivier RICHARD